

Conduites à tenir en cas d'intrusion malveillante (ou déterminée comme telle) :

- ⇒ Alerter si possible les forces de l'ordre (17 ou 112), en s'identifiant et en alertant sur le fait que c'est une « Maison d'Enfants », en donnant l'adresse exacte de la structure et en décrivant la situation (où, quoi, qui...).
- ⇒ Aviser le(la) responsable d'établissement.

ÉVACUER :

Selon le protocole affiché dans la structure concernant l'évacuation

Incendie... **MAIS :**

- ⇒ Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche en fonction de la situation.
- ⇒ Demander un silence absolu.
- ⇒ Annoncer le point de rassemblement le plus pertinent possible.
- ⇒ Fuir en groupe (ou faire fuir les personnes une par une... partir en dernier).

METTRE A L'ABRI :

- ⇒ Fermer les accès de l'établissement.
- ⇒ Descendre les volets roulants, fermer les rideaux.
- ⇒ Se confiner dans la pièce la plus pertinente en attendant les secours.
- ⇒ Se barricader en verrouillant la porte.
- ⇒ Faire allonger tout le monde.
- ⇒ Éteindre les lumières et demander le silence.

**Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer.
Rassurer les usagers et les personnes.**



CONSIGNES DE VIGILANCE

Prévenir les intrusions, filtrer les entrées ; faire face

« Nous sommes tous les acteurs de notre propre sécurité et de celle d'autrui »

Rappel : de la responsabilité de chaque acteur dans la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements de l'Association.

« ...toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile... En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Art. L.721-1 Code de la Sécurité intérieure

CODIR du 17/10/2017

SIEGE SOCIAL

Président : Aimé Montal • Directrice Générale : Lara Mazelier

Tél. : 04 90 80 63 80 - Fax : 04 90 80 63 84 - Courriel : siege@advsea84.asso.fr
Siège Social - 12bis, bd Saint-Ruf - 84000 AVIGNON - www.advsea84.fr

Protocole de Prévention et de Mise en Sureté des enfants et des personnels de l'ADVSEA.

Beaucoup d'éléments de prévention sont déjà en place du fait de la sécurité incendie que nous impose le classement en ERP.

⇒ Pour mémoire :

Signalétique, point de rassemblement, identification des parcours, éclairage de secours en cas de coupure de courant, téléphone, portes sécurisées, personnels formés aux exercices d'évacuation, numéros d'urgence disposés à proximité des téléphones des structures, etc.

De façon plus spécifique, **pour prévenir le risque intrusion**, les éléments mis (ou à mettre en place) sont les suivants :

1. **Mise en place d'un vidéophone sur chaque structure qui n'en serait pas pourvue,**
afin de vérifier l'identité du visiteur avant ouverture.

2. **Sensibilisation des personnels de chaque structure à la vigilance du contrôle de l'identité des personnes extérieures.**

3. **Sensibilisation des personnels, des enfants (selon l'âge) et des jeunes à la vigilance collective face aux intrusions.**

Comment se préparer ?

- ⇒ Développer sa vigilance.
- ⇒ Très bien connaître sa structure.
- ⇒ Connaître les plans et les procédures d'évacuation.
- ⇒ Identifier les lieux sûrs et accessibles de la structure sur laquelle on travaille.

A quoi faire attention ?

- ⇒ Attitudes laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle, questions sur l'organisation, prise de photos, véhicule stationné à proximité, etc.).
- ⇒ Intervention des sous-traitants ou livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels. Colis suspects.

Actions à mener :

- ⇒ Chaque équipe prendra le temps nécessaire en réunion pour décliner les points qui sont spécifiques à l'unité ou à la structure (lieux sécurisés, plans, configurations extérieures, etc.).
- ⇒ Sur chacune des unités, une réunion sera organisée avec les éducateurs et les jeunes pour aborder spécifiquement cette question et pousser la vigilance collective.

Spécificités de la structure :